

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD11**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 15 janvier 2020 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey en date du 04/03/2020

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la reprise de murs et la remise en état de la route suite à chute de rochers et l'effondrement de murs,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05/03/2020 jusqu'au 05/04/2020, une réglementation sera instaurée sur la RD11 du PR 0+0250 au PR 1+0156 sur le territoire de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD11, RD1504, RD34, RD63A et RD63.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de la fermeture de route et de l'itinéraire de déviation** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 57 64

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Saint-Rambert-en-Bugey, Oncieu, Aranc et Nivollet-Montgriffon,
- Directrice des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 06/03/2020

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes,
Sandrine MERAND

Signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.